1 Rencontres internationales Althémis

3 questions à



Bertrand Savouré
notaire associé à Paris
vice-président du Groupe Althémis



et

Pascal Julien-Saint-Amand
notaire associé à Paris
président du Groupe Althémis

Les 14e Rencontres internationales Althémis se tiendront à Paris le 8 octobre 2026 : interview des organisateurs et animateurs de cette journée.

Rédaction : Dix ans après l'entrée en application du Règlement européen sur les successions, pourquoi est-il important d'en dresser un bilan aujourd'hui ?

Althémis : Le Règlement européen sur les successions a profondément transformé le traitement des successions internationales en instaurant des règles communes de compétence juridictionnelle et de détermination de la loi applicable dans la plupart des États membres de l'Union européenne. Dix ans après son entrée en application, il est désormais possible de porter un regard suffisamment distancié sur son fonctionnement concret.

Cette décennie a permis de mettre en évidence les difficultés d'interprétation de certaines dispositions, les divergences d'application entre les États membres ainsi que les solutions dégagées par les jurisprudences nationales et européenne. Elle a également conduit les praticiens à adapter leurs méthodes de travail et leurs stratégies de conseil. La planification successorale internationale a évolué, notamment dans le choix de la résidence, la rédaction des testaments, le recours à la professio juris ou encore l'articulation entre les règles civiles et les conséquences fiscales.

Les 14e Rencontres internationales Althémis offriront ainsi l'occasion de confronter les expériences de spécialistes pratiquant en Italie, en Belgique, au Royaume-Uni, en Suisse et en France, afin d'identifier les enseignements de ces dix premières années et d'anticiper les évolutions à venir.

Rédaction : Quels sont les principaux points de complexité en matière de successions internationales ?

Althémis : Les successions internationales se situent au croisement de plusieurs systèmes juridiques, ce qui constitue leur principale source de complexité. La première difficulté réside souvent dans la détermination de la résidence habituelle du défunt, notion centrale du Règlement mais qui demeure essentiellement factuelle et peut donner lieu à des appréciations divergentes.

Les difficultés se multiplient également lorsque la succession présente des liens avec des États non soumis au Règlement européen. L'articulation entre les règles européennes et celles de pays tiers n'est pas toujours évidente et peut conduire à des conflits de lois ou de compétences.

À cela s'ajoute la nécessité de transposer d'un système juridique à un autre des mécanismes qui n'ont pas toujours d'équivalent. Les praticiens sont régulièrement confrontés à des questions relatives aux avantages matrimoniaux, au démembrement de propriété, aux contrats d'assurance-vie, ou encore au rôle de l'exécuteur testamentaire. Comprendre la fonction de ces institutions dans leur ordre juridique d'origine et apprécier leur traitement dans un autre système constitue

Propriété exclusive de LexisNexis SA. Diffusion strictement réservée.

un exercice particulièrement délicat, qui exige une véritable approche de droit comparé.

Rédaction : Vous allez comparer plusieurs systèmes d'imposition du capital des particuliers en Europe. Selon vous, quel est aujourd'hui le principal défi auquel les praticiens sont confrontés lorsqu'ils conseillent une clientèle internationale ?

Althémis : Le principal défi est aujourd'hui d'appréhender simultanément la mobilité croissante des personnes et la diversité des systèmes fiscaux européens. Les particuliers et les familles internationales changent plus fréquemment de pays de résidence, détiennent des actifs dans plusieurs États et organisent leur patrimoine à l'échelle européenne. Or, les règles fiscales demeurent largement nationales.

Dans ce contexte, le risque de double imposition constitue une préoccupation majeure. Les conventions fiscales ne couvrent pas toutes les situations, notamment en matière de successions et de donations, et certaines opérations peuvent entraîner des impositions concurrentes difficilement éliminables.

Des changements de résidence insuffisamment anticipés peuvent produire des conséquences fiscales inattendues, qu'il s'agisse d'impôts sur les successions ou les donations, de plus-values ou de dispositifs de taxation au départ.

Le rôle du notaire consiste donc à adopter une approche globale, intégrant à la fois les aspects civils, fiscaux et internationaux, afin d'anticiper les risques avant qu'ils ne se concrétisent. C'est précisément cette approche transversale, nourrie par les retours d'expérience de spécialistes issus d'Espagne, de Suisse, d'Italie, de Belgique et de France, qui sera au cœur des 14e Rencontres internationales Althémis.

Propos recueillis par Claire Richert

Propriété exclusive de LexisNexis SA. Diffusion strictement réservée.